



Cahier des Clauses Techniques Particulières Spécifique au lot n°3

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES SITES DE LA CAISSE DES
DEPOTS**

20265003

Version n°1 de mars 2026

**CCTP Spécifique au lot n°3
(Quatuor Gare - 9 et 21 rue Auguste Gautier et Quatuor Eblé – 27 rue Jean Zay Angers)**

SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
2. Jours et Horaires d'intervention.....	4
3. Encadrement.....	4
3.1 Chef de site/lot	4
3.2 Hospitality Manager	4
3.3 Chefs d'équipe	4
4. Agents de jour propreté / Permanence.....	5
5. Tri sélectif.....	5
6. Approvisionnement du matériel et consommables sanitaires.....	6
6.1 Tapis.....	6
7. Nettoyage de la vitrerie.....	7
7.1 Finalité des prestations	7
7.2 Description des prestations élémentaires et fréquences de réalisation	7
7.3 Planning d'intervention.....	8
8. Prestations crise sanitaire	8
8.1 Finalité des prestations	8
8.2 Description des prestations élémentaires et fréquences de réalisation	9
9. Hygiène et sécurité sur le site.....	9
10. Annexes	10
10.1 Annexe 1 – Description des prestations à réaliser	10
10.2 Annexe 2 – Ventilation des surfaces	10
10.3 Annexe 3 – Descriptif des besoins de consommables sanitaires	10
10.4 Annexe 4 – Volet social	10
10.5 Annexe 5 – Fiches de poste	10
10.6 Annexe 6 – Exemple de fiche de contrôle de prestation	10

1. Généralités

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les spécificités liées aux opérations de nettoyage et d'entretien des locaux suivants occupés par les services de la Caisse des Dépôts et Consignations pour :

Le lot N° 3
<i>Quatuor Gare, 9 et 21 Rue Auguste Gautier– Angers Quatuor Eblé, 27 rue Jean Zay – Angers</i>

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

L'ensemble des dispositions générales stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) s'applique pour ce lot. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les prestations et conditions d'exécution particulières applicables à ce lot.

Les surfaces et quantités sont données à titre indicatif dans les Annexes du présent C.C.T.P. L'entreprise de nettoyage pourra contrôler sur les sites les métrés et les quantités qui lui sont nécessaires lors des visites de sites.

Les fréquences figurant dans l'Annexe 1 – « Description des prestations à effectuer » du présent C.C.T.P. ne sont fournies qu'à titre indicatif. Elles représentent une forme d'expression du degré de propreté. Des seuils et coefficients de pondération retenus seront fixés lors des contrôles qualités en relation avec les représentants de la CDC

Il appartient au titulaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le présent document.

Le Titulaire assurera à la demande (B.P.U.) de la CDC, le nettoyage surfacique (trace de calcaire, ...) et vidage des bacs à eau des fontaines à eau sur l'ensemble des bâtiments du lot. Le Titulaire organisera le planning des prestations en collaboration avec les équipes. Ces interventions seront réalisées sous les conditions du B.P.U.

Le Titulaire pourra également être sollicité par la CDC pour assurer le dépoussiérage des locaux techniques dits « courants faibles » (réseaux informatiques, réseaux téléphoniques, GTB, etc.) et toute autre typologie de locaux techniques. Ces interventions seront réalisées sous les conditions du B.P.U.

Le Titulaire assurera à la demande (B.P.U.) de la CDC la mise en place de capteurs de flux aux abords les zones qui lui semblent clés (sanitaires, open space, etc.) de l'ensemble des bâtiments du lot.

Ce dispositif devra avoir pour objectif d'anticiper des repasses, adapter l'intensité des prestations en fonction des usages et occupations,

Ces interventions seront réalisées sous les conditions du B.P.U.

Le Titulaire devra présenter les fiches techniques des matériels, les conditions de mise en place (installations, alimentation, accessibilité et transfert des informations, etc.) et l'organisation mise en place pour piloter les remontées d'information et orchestrer les opérations.

Le Titulaire assurera à la demande (B.P.U.) de la CDC la mise en place d'une solution digitale pour l'affichage des fiches de passage quotidien dans les sanitaires de l'ensemble des bâtiments du lot.

Ces interventions seront réalisées sous les conditions du B.P.U.

Le Titulaire devra présenter les fiches techniques des matériels, les conditions de mise en place (installations, alimentation, accessibilité et transfert des informations, etc.) et l'organisation mise en place pour piloter les remontées d'information et orchestrer les opérations.

Ne sont pas pris en charge le nettoyage :

Mars 2026	Marché Propreté	C.C.T.P. Spécifique lot 3
-----------	-----------------	---------------------------

- Des locaux techniques (conditionnements, chaufferie, TGBT....)
- Des locaux techniques des machineries ascenseurs

Restaurant

Ne sont pas pris en charge le nettoyage :

- Des réserves, chambres froides, plonges, laboratoire et unité de cuisson de la cuisine.

2. Jours et Horaires d'intervention

Le Titulaire devra prévoir d'intervenir du lundi au vendredi sur les bâtiments Quatuor Gare, 9 et 21 rue Auguste Gautier et QUATUOR Eblé, 27 rue Jean Zay à Angers

Les plages horaires d'interventions possibles pour réaliser les prestations sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : 7h – 20h

Afin de répondre aux attentes de la CDC en matière de RSE, le Titulaire devra privilégier dans son organisation le travail en continu et/ou en journée afin de limiter les conséquences des horaires des prestations de nettoyage sur ses salariés.

3. Encadrement

3.1 Chef de site/lot

Dans son organisation proposée, le Titulaire mettra en place un chef de site/lot pour l'ensemble des bâtiments de la CDC du Lot 3.

Ses missions et responsabilités sont telles que définies au sein de l'annexe 5 « Fiches de poste ».

Le chef de site/lot ne sera pas œuvrant (aucune tâche périodique en devra lui être confiée). Cependant, il pourra répondre à toute demande urgente de la part de CDC ou pallier le manquement de ses agents.

Horaires de présence sur site :

La CDC préconise que le Chef de site soit présent sur une plage horaire de 8h00 à 16h00. Cette plage horaire sera adaptée en fonction du besoin et en concertation avec la CDC.

3.2 Hospitality Manager

Dans son organisation proposée, le Titulaire mettra en place un Hospitality Manager pour l'ensemble des bâtiments de la CDC du Lot 3.

Ses missions et responsabilités sont telles que définies au sein de l'annexe 5 « Fiches de poste ».

L'Hospitality Manager ne sera pas œuvrant (aucune tâche périodique en devra lui être confiée). Cependant, il pourra répondre à toute demande urgente de la part de CDC ou pallier le manquement des agents.

Horaires de présence sur site :

La CDC préconise que l'Hospitality Manager soit présent sur une plage horaire de 9h00 à 16h00. Cette plage horaire sera adaptée en fonction du besoin et en concertation avec la CDC.

3.3 Chefs d'équipe

Dans son organisation proposée, le Titulaire devra mettre en place des chefs d'équipe sur les différents bâtiments pour assurer notamment les missions suivantes :

- La discipline du chantier et du personnel ;
- La préparation du suivi et de la bonne exécution des prestations ;

Mars 2026	Marché Propreté	C.C.T.P. Spécifique lot 3
-----------	-----------------	---------------------------

- Du contrôle du travail et de la vérification de la qualité ;
- De la sécurité du personnel qu'il encadre
- La tenue à jour des documents tels que le cahier de liaison, les fiches de passage, des fiches d'anomalies, etc.

Ses missions et responsabilités sont telles que définies au sein de l'annexe 5 « Fiches de poste ».

Les chefs d'équipe devront être à temps plein sur les sites de la CDC, cet encadrement pourra d'ailleurs être mutualisé sur l'ensemble des bâtiments du Lot.

Leur nombre est laissé à l'appréciation du Titulaire.

4. Agents de jour propreté / Permanence

Sur l'ensemble des sites du lot 3, le Titulaire est en charge d'assurer le réapprovisionnement et le nettoyage des sanitaires des salles de réunions, des mobiliers de bureau, 5 jours par semaine, ces prestations étant assurées dans le cadre d'une plage horaire de 7h30 à 17h30.

Il aura pour mission d'assurer l'approvisionnement des sanitaires autant de fois que nécessaire (en cas de rupture en journée) et le nettoyage dans la journée des sanitaires, l'entretien des salles de réunion entre deux réservations après une pause petit déjeuner ou après un repas dans les salles de réunion, de relever plusieurs fois par jour le cahier de liaison.

Il assurera des opérations ponctuelles de nettoyage comme, entre autres, mais ne se limitant pas aux prestations suivantes : nettoyage du mobilier lors des transferts, des cloisons murales, des placards intérieurs et extérieurs, de la sortie des poubelles sur certains sites le soir avant 16 heures, de shampooings moquettes occasionnels, etc.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des tâches sur les moquettes, où dans le cadre de la permanence le Prestataire devra veiller à réaliser les détachages ponctuels dès lors que cela est nécessaire (sans attendre la demande de la CDC).

De manière générale, la permanence du Prestataire devra s'adapter à la vie des bâtiments pour orienter les prestataires où le besoin est le plus important (hall d'accueil par temps de pluie, etc.)

Le Titulaire mettra en place la solution la plus adaptée afin de couvrir les besoins de l'ensemble des bâtiments du lot 3 de manière identique. Son temps de prestations récurrentes sera d'environ 75%, le reste étant dédié à des interventions ponctuelles ou urgentes.

5. Tri sélectif

Les bâtiments Quatuor Gare, 9 et 21 rue Auguste Gautier et Quatuor Eblé, 37 rue Jean Zay à Angers, possèdent une procédure de tri sélectif par apport volontaire des occupants.

Cette procédure se traduit par la suppression des poubelles individuelles dans les bureaux à la faveur de bacs de tri dans des espaces identifiés.

Afin de respecter les méthodes de tri sélectif à la source mise en place dans l'établissement, le Titulaire veillera au bon ordre de la collecte des déchets dans les points d'apport volontaire.

Pour ce faire, il s'équippa de chariots multi-sac (4 sacs de couleur différente) :

- 1 sac plastique (transparent) pour les papiers ;
- 1 sac plastique (transparent) pour emballages recyclables ;
- 1 sac plastique (transparent) pour le non recyclable (OMR) ;
- 1 sac plastique (transparent) pour les biodéchets

Le remplacement des sacs poubelles est effectué chaque fois que cela est nécessaire. La fourniture des sacs poubelles est à la charge du titulaire.

La CDC se réserve le droit de modifier et/ou ajouter les flux et leurs nombres au cours du Marché.

Le remplacement des sacs poubelles est effectué chaque fois que cela est nécessaire. La fourniture des sacs poubelles est à la charge du titulaire.

Il est impératif de disposer d'un chariot qui permette de distinguer facilement les 4 flux à collecter (par un système de couleur ou picto)

Une ronde quotidiennement pour le ramassage des déchets non recyclables (DIB) en fin de journée est obligatoire afin que les collecteurs soient vides le soir.

Les déchets des espaces extérieurs sont ramassés le matin en début de prestation.

Le titulaire s'engage à considérer la protection de l'environnement comme un paramètre essentiel. Il intégrera dans son offre un système de management environnemental dans l'esprit de la norme ISO 14001.

Un agent du Titulaire aura la charge de l'acheminement des bacs à déchets sur le lieu de collecte par un prestataire externe. Cette prestation sera réalisée dès 7h le matin ou la veille au soir

6. Approvisionnement du matériel et consommables sanitaires

Le Titulaire fournira l'ensemble des consommables et fournitures sanitaires pour les sites du lot 3.

La liste des sanitaires et appareils actuellement en place est donnée à titre indicatif pour le lot 3 en Annexe 3 du présent CCTP.

Le Titulaire doit :

- Assurer la fourniture, la pose et l'entretien (y compris remplacement le cas échéant) des appareils de distribution de consommables dans l'ensemble des sanitaires ;
- Prendre en charge la fourniture, la mise en place et la gestion des stocks de tous les consommables sanitaires (papier hygiénique, essuie-mains, savons...) pour l'ensemble des sanitaires ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les distributeurs soient correctement approvisionnés en permanence ;
- S'assurer, lors de chaque recharge, du parfait état de fonctionnement des équipements et faire le nécessaire pour assurer la remise en service.

En cas de remplacement d'appareils sanitaires (dysfonctionnement, changement de modèle...), le Titulaire doit veiller à ne pas dégrader les murs supports et revêtements associés.

Les appareils sanitaires proposés sont présentés par le Titulaire dans le mémoire joint à son offre et doivent répondre aux caractéristiques générales suivantes :

- Gamme homogène et en harmonie avec la décoration des sanitaires ;
- Carter et capot en métal ou plastique ABS avec traitement ou protection ;
- Matériel à clé unique ;
- Visualisation de l'état de charge.

Les appareils sanitaires doivent être validés par le Pouvoir Adjudicateur avant toute mise en place.

6.1 Tapis

Le Titulaire fournira à la CDC l'ensemble des tapis de sols tels que spécifié dans l'Annexe 3 du présent C.C.T.P.

Le renouvellement des tapis se fera une fois par mois.

7. Nettoyage de la vitrerie

7.1 Finalité des prestations

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

La qualité des prestations devra être irréprochable au regard des critères ci-après :

- Propreté des vitres (Absence de traces et coulures sur les vitres) ;
- Propreté des bordures et encadrements (Absence de traces et coulures sur les bordures et encadrements).

Lors de la réalisation des prestations, le Titulaire s'assurera de la propreté des bordures, corniches, etc. n'étant pas directement liée à la réalisation des prestations de vitrerie, mais il profitera du matériel mis à disposition pour accéder aux zones difficilement accessibles.

7.2 Description des prestations élémentaires et fréquences de réalisation

Les prestations élémentaires, ainsi que les spécificités et fréquences de passage indicatives pour l'ensemble des sites sont décrites dans l'Annexe 1 – « Description des prestations à réaliser » du présent C.C.T.P.

Le périmètre des sites concernés et les types de surface sont définis de la manière suivante :

- Quatuor Gare – 9 et 21 Rue Auguste Gautier à Angers
 - Hall d'accueil
 - Cloisons vitrées
 - Vitrerie facilement accessible
 - Vitrerie difficilement accessible
- Quatuor Eblé – 37 rue Jean Zay à Angers
 - Hall d'accueil
 - Cloisons vitrées
 - Vitrerie facilement accessible
 - Vitrerie difficilement accessible

Sites	Niveau	m ²
Rue Auguste Gautier – QUATUOR Gare à Angers et Passerelle	395 vitrages + passerelles	1400m ²
Rue Jean Zay QUATUOR EBLE	949 vitrages + passerelles	2500m ²

Les surfaces et quantités du présent descriptif sont données à titre indicatif.

Le Titulaire devra contrôler lors des visites de site la typologie de la vitrerie afin d'identifier des solutions techniques spécifiques permettant la réalisation de la prestation de nettoyage de la vitrerie difficilement accessible.

Quatuor Gare – 9 et 21 Rue Auguste Gautier et Quatuor Eblé – 27 rue Jean Zay

Les coûts d'entretien des cloisons vitrées internes accessibles ainsi que des vitreries donnant sur l'extérieur des halls et accueils sont inclus dans les coûts de l'entretien courant. Le nettoyage du reste de la vitrerie sera quant à lui à coter séparément (à mettre dans nettoyage de la vitrerie).

Interventions :

L'ensemble des interventions à exécuter comprend les prestations suivantes :

- Nettoyage des deux faces de l'ensemble de la vitrerie périmétrique et intérieure
- Nettoyage et essuyage des huisseries et ossatures

Mars 2026	Marché Propreté	C.C.T.P. Spécifique lot 3
-----------	-----------------	---------------------------

- Nettoyage des gardes corps.

Concernant les faces externes des surfaces vitrées, le Titulaire précisera dans sa réponse les moyens mis en œuvre pour nettoyer ces surfaces.

Le nettoyage devra s'effectuer les pieds au sol depuis l'intérieur du bâtiment.

Tout nettoyage à une hauteur supérieure à 2m20 et notamment au niveau des impostes, demi-lunes et dormante latéraux des fenêtres devra se faire à l'aide d'une perche ou tout autre moyen nécessaire au nettoyage

Périodicités

Les périodicités de nettoyage de la vitrerie sont détaillées par type d'équipement et par intervention dans l'annexe 1 « Description des prestations à réaliser » ainsi que dans la DPGF.

Fournitures des consommables et matériels

Le Titulaire assure la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et matériels pour nettoyer la vitrerie. Les moyens de levage ou d'accès aux surfaces à entretenir, lorsqu'ils n'existent pas sur le site, sont fournis par le Titulaire. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix du marché.

L'usage des nacelles est également sous l'entière responsabilité du Titulaire qui s'assurera que ses préposés sont formés aux manœuvres et consignes de sécurité.

Les visites périodiques d'inspection des nacelles de toit par un organisme qualifié sont à la charge de la CDC.

Les autorisations administratives auprès des autorités compétentes pour l'accès d'un véhicule sur des voies réglementées sont à la charge du Titulaire.

7.3 Planning d'intervention

Le Titulaire devra remettre au représentant de la CDC, responsable du lot, une semaine avant chaque trimestre civil, un planning d'intervention avec les dates de début et de fin pour chaque mois compris dans le trimestre.

Ce planning sera suffisamment précis afin de connaître pour chaque jour les zones entretenues par les préposés du Titulaire.

Les préposés du Titulaire rempliront une fiche d'intervention afin de pouvoir suivre les zones entretenues.

La non-production de ce planning a pour conséquence immédiate d'entraîner l'application des pénalités prévues au CCAP.

8. Prestations crise sanitaire

8.1 Finalité des prestations

Dans le cas de la survenance d'une crise sanitaire, la CDC pourra demander au prestataire de mettre en place en complément de l'organisation courante, le dispositif nécessaire à la réalisation des prestations optionnelles.

Ces prestations ont vocation à permettre aux collaborateurs de la CDC de disposer d'un environnement de travail sécurisé.

La CDC est la seule habilitée à déclencher les prestations optionnelles, il est attendu du prestataire qu'il mette en place l'organisation nécessaire dans un délai de soixante-douze (72) heures après la réalisation de

la demande, la prestation sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée par la CDC à tout moment moyennant un préavis de quinze (15) jours.

8.2 Description des prestations élémentaires et fréquences de réalisation

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations décrites ci-après sur l'ensemble des bâtiments du lot 1.

- **Désinfection des points de contact** (poignées de porte, boutons ascenseurs, copieurs...) ;
Le Titulaire devra assurer quotidiennement la désinfection, par un virucide, trois fois par jour de l'ensemble des points de contact des sites du lot 1.
- **Désinfection des salles de réunion ;**
Dans le cadre de la survenance d'une crise sanitaire, la CDC autorise ses collaborateurs à disposer des salles de réunions comme espaces de restauration entre 12h et 14h.

Le Titulaire aura la responsabilité de vérifier la propreté des salles de réunion et leurs désinfections entre 14h et 15h.

- **Décontamination ponctuelle des espaces ;**
En cas de survenance d'un cas de contamination avéré sur l'un de sites du lot 1, la CDC pourra demander au Titulaire d'intervenir dans le bureau contaminé afin d'opérer une prestation de décontamination de la zone.
Le Titulaire s'engagera à réaliser la prestation de décontamination dans vingt-quatre (24) heures suite à la transmission de la demande par la CDC.
- **Remplissage des consommables sanitaires spécifiques ;**
Le Titulaire veillera au remplissage du gels hydroalcooliques dans les distributeurs spécifiquement mis en place par la CDC.

Toutefois la CDC se réserve la possibilité de demander au titulaire de fournir du gel hydroalcoolique pour ses distributeurs, cette demande pourra faire l'objet d'un devis spécifique

9. *Hygiène et sécurité sur le site*

Toute personne effectuant une vacation sur le site de la CDC doit avoir connaissance et appliquer les consignes de sécurité (cf. Règlement intérieur remis lors de la réunion de mise au point du marché)

Mars 2026	Marché Propreté	C.C.T.P. Spécifique lot 3
-----------	-----------------	---------------------------

10. Annexes

10.1 Annexe 1 – Description des prestations à réaliser

10.2 Annexe 2 – Ventilation des surfaces

10.3 Annexe 3 – Descriptif des besoins de consommables sanitaires

10.4 Annexe 4 – Volet social

10.5 Annexe 5 – Fiches de poste

10.6 Annexe 6 – Exemple de fiche de contrôle de prestation